Zeitschrift: Schweizerisches Archiv für Volkskunde = Archives suisses des traditions populaires

Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Volkskunde

Band: 81 (1985)

Heft: 1-2

Artikel: L'Association des Garçons d'Arare et le dernier voyage

Autor: Tagini, Jacques

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-117520

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'Association des Garçons d'Arare et le dernier voyage

par *Jacques Tagini*

Depuis quelques années, dans ce besoin de reviviscence qu'éprouve notre époque, on assiste chez nous à un regain d'intérêt pour les choses et la vie d'autrefois. Dans plusieurs communes genevoises, des gens œuvrant en solitaire ou des groupes informels s'efforcent de collecter des documents de toutes sortes, en particulier des photographies, des archives de familles ou de sociétés, des objets divers, matériel d'artisan, etc. C'est dans cette perspective que s'inscrit la création d'un groupe de quatre personnes ayant d'étroites attaches avec la commune de Plan-les-Ouates (GE) soutenues matériellement par les autorités locales[1].

En 1983, les organisateurs d'une exposition d'artisanat régional offrirent à ce groupe l'occasion de montrer au public une partie de ce qu'il avait pu rassembler déjà de photographies (photos de classes d'école, d'associations, de fêtes entre autres). Cette présentation eut un effet stimulant en ce sens que plusieurs personnes communiquèrent des documents pour les «Archives». Ainsi M. Gérard Genecand, descendant d'une très vieille famille d'Arare dont un membre fut reçu bourgeois de Genève en 1483, apporta un jour une petite valise contenant les pièces à l'origine de cet article:

- un cahier à couverture de «toile cirée» noire, de 21,7 cm sur 17,3 cm, épais d'environ 8 mm; la page de garde porte le titre «Association des Garçons d'Arare, 1894» suivie des statuts et de rapports financiers;
- un carnet bleu, de 16,2 cm sur 10,8 cm, intitulé «Association des Garçons d'Arare, 1894» (fig. 1); on y retrouve les mêmes textes que ceux du «cahier noir» et maintes informations concernant la vie de la société;
- deux paires de bricoles, lanières de drap noir (fig. 2), décrites plus loin.

Mais il convient tout d'abord de planter le décor, de situer le village d'Arare.

On sait qu'au moment de l'entrée de la République de Genève dans la Confédération helvétique, la Diète posa entre autres conditions l'agrandissement du territoire genevois afin de désenclaver les anciens «mandements ruraux». A cet effet, par le Traité de Turin du 16 mars 1816, le Royaume de Sardaigne céda environ 110 kilomètres carrés s'étendant au sud et à l'est du bassin genevois et peuplés de quelques 12 700 habitants. Le village d'Arare est bâti dans la partie méridionale de ces terres. Depuis le 1er juillet 1851 et en vertu de la loi du 28 juin 1851, Arare appartient à la commune de Plan-les-Ouates issue de la division de la commune de

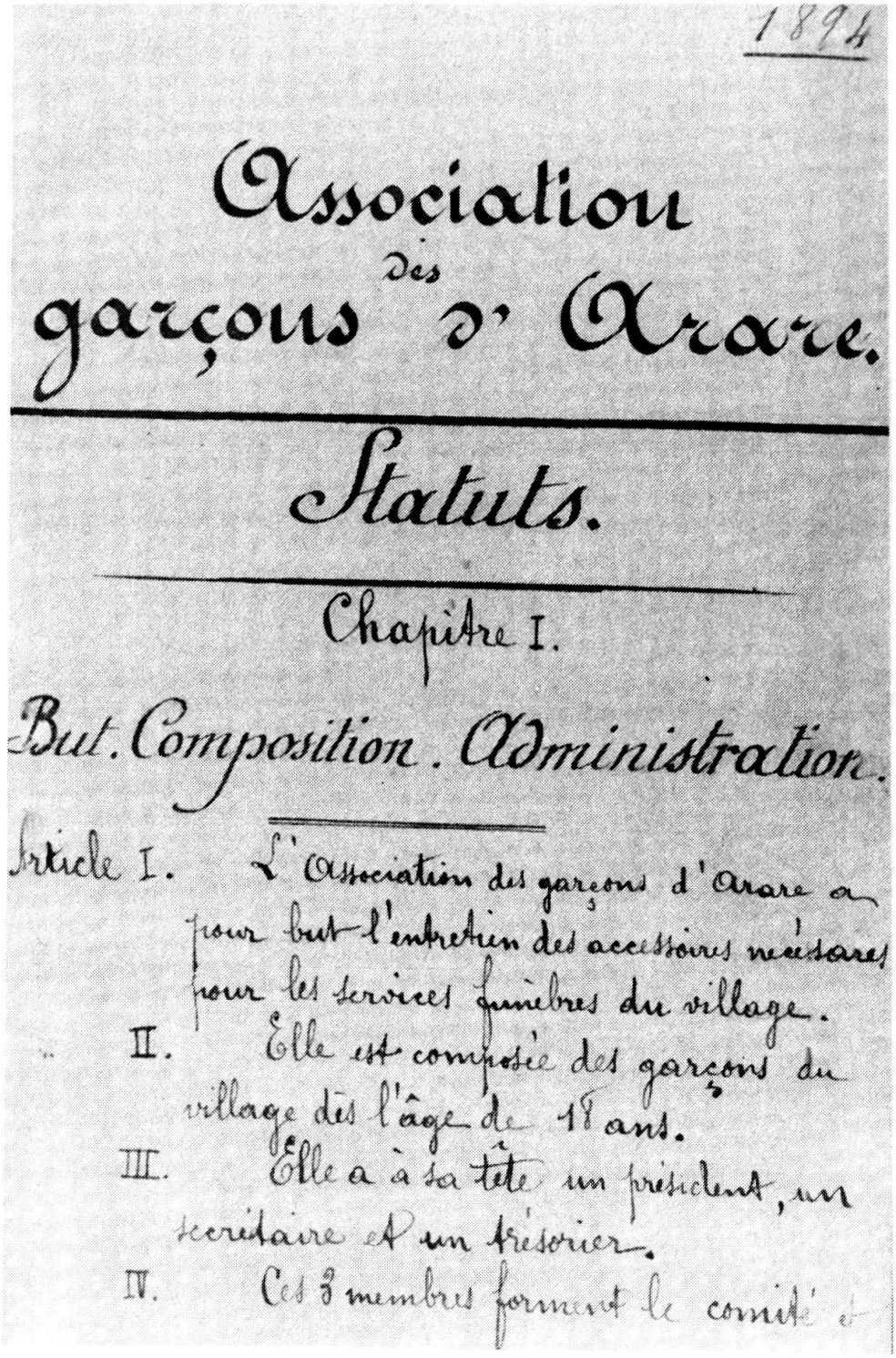

1894

Association des garçons d'Arare.

Statuts.

Chapitre I.

But. Composition. Administration.

Article I. L'Association des garçons d'Arare a pour but l'entretien des accessoires nécessaires pour les services funèbres du village.

II. Elle est composée des garçons du village dès l'âge de 18 ans.

III. Elle a à sa tête un président, un secrétaire et un trésorier.

IV. Ces 3 membres forment le comité et

Fg. 1. – La première page du «carnet bleu»

Compesières décrétée essentiellement à la suite de querelles opposant les habitants du «Haut» (Bardonnex, Landecy et Charrot) à ceux du «Bas» (Plan-les-Ouates, Arare et Saconnex-delà-d'Arve) portant entre autres sur l'affectation des revenus des biens communaux.

Cette loi de 1851 stipule que, tout en étant divisée en deux, la commune de Compesières continue à ne former qu'une seule paroisse. Il en sera ainsi pendant un siècle. La communauté catholique romaine de Plan-les-Ouates n'érigera sa première chapelle qu'en 1936, comme annexe de l'église de Compesières. Dès octobre 1951, quand à son tour la paroisse de Compesières est divisée en deux, cette chapelle devient église paroissiale sous le vocable de S. Bernard de Menthon, patron auxiliaire de Compesières[2].

Jusqu'au 6 avril 1952, date de la dédicace du temple, les protestants de la commune de Plan-les-Ouates ont relevé de la paroisse de Carouge. Leur nombre n'a cessé de croître depuis la fin du 19e siècle. De 1888 à 1980, la population de la commune a passé de 772 à 3647 habitants cependant que la proportion des Réformés s'élevait de 8,6% à 31,2%.

Il n'empêche que, comme de temps immorial, les morts de Plan-les-Ouates ont continué à être inhumés au cimetière de Compesières. Ce n'est, en effet, qu'à partir du 12 octobre 1967 que les premiers corps ont été enterrés dans celui de Plan-les-Ouates.

Comme partout ailleurs, les sociétés de garçons – dénommées de nos jours *Jeunesses* – ont pour rôle essentiel la participation aux événements joyeux de la communauté villageoise[3]. Naguère encore, elles *tiraient les boîtes,* les mortiers, notamment lors des mariages.

L'Association des garçons d'Arare ne faisait pas exception; elle possédait une série de neuf *boîtes.* Les modalités pour leur emploi étaient consignées dans un règlement spécial adopté le 31 décembre 1894. L'analyse de ce texte sortirait du cadre de cet article. Mieux vaut demeurer dans les limites de ce qui particularise les Garçons d'Arare.

Du temps qu'aux enterrements le cercueil était porté à bras, du domicile au cimetière, les jeunes gens assumaient généralement cette tâche. Ils agissaient alors davantage en tant qu'individus, voisins ou amis du défunt, qu'en qualité de membres de la société des garçons sauf quand on inhumait un célibataire.

A Arare, le 11 mai 1894, au retour de la sépulture à Compesières de Jeannette Blanc née Mercier, «décédée de vieillesse» à l'âge de 75 ans, comme le dit le Registre des décès, quelques garçons du village décident de réaliser un projet qui les préoccupe depuis longtemps:

acheter les accessoires nécessaires pour les services funèbres afin d'éviter d'aller à Plan-les-Ouates à chaque ensevelissement emprunter les bricoles communales, voir même de les entretenir à leurs frais.

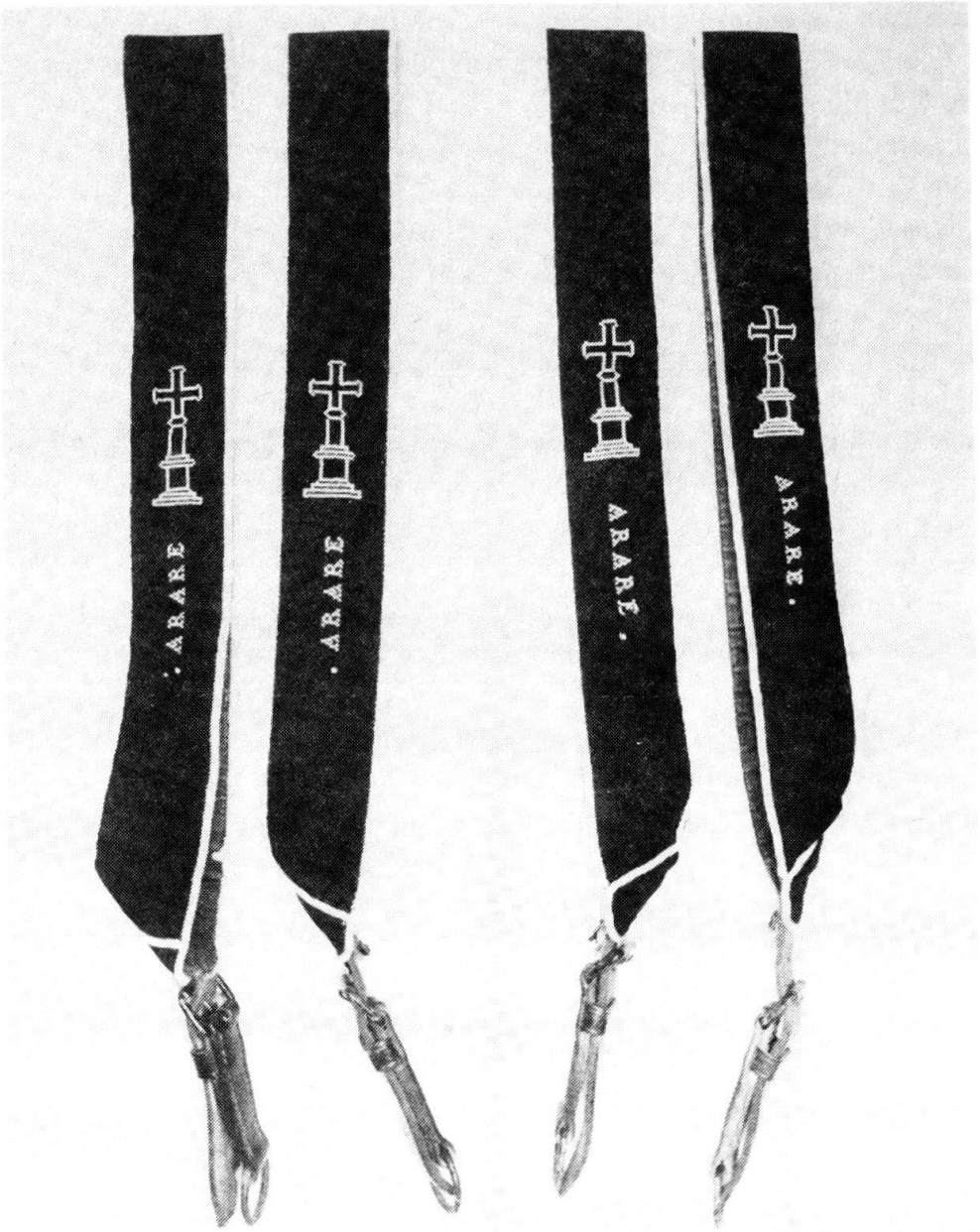

Fig. 2. – Les deux paires de bricoles

Sur le champ, ces jeunes, âgés de 21 à 27 ans, forment un «Conié d'initiative» de sept membres. Les statuts dont se dote alors l'Assocaton des garçons d'Arare se différencient de ceux qui régissent d'ordinaire les sociétés de jeunes gens, tournés plus volontiers du côté de l'anuement

que vers les choses graves. Ces statuts comptent 18 articles au total répartis en deux chapitres, chacun d'eux possédant sa numérotation propre.

Le premier chapitre est intitulé «But. Composition. Administration». L'Association des garçons d'Arare se fixe pour but «l'entretien des accessoires nécessaires pour les services funèbres du village» (art. 1). Elle est composée des garçons dès l'âge de 18 ans (art. 2) et a à sa tête un comité de 3 membres (président, secrétaire, trésorier), «citoyens domiciliés au village», élus chaque année par l'assemblée générale (art. 3 à 5). L'ordre du jour statutaire comprend la lecture d'un rapport sur la marche de l'association, le rapport du comité, l'élection de celui-ci, l'admission des nouveaux membres et, bien entendu, les propositions individuelles (art. 6 et 7). Le sociétaire «dont la conduite pourrait nuire à la bonne marche de l'association» peut être exclu sur décision des deux tiers des membres présents à l'assemblée générale. Tout membre exclu perd ses droits dans l'association (art. 8 et 9). Comme d'ordinaire dans ce genre de société, «toutes discussions politiques ou religieuses sont formellement interdites dans les assemblées» (art. 10). Malgré l'activité qu'ils se sont fixée, les membres n'en oublient pas moins les joies terrestres: «Un petit festin (...) aura lieu chaque année et aura pour but de resserrer davantage les liens d'amitié entre les membres de l'association» (art. 11). Et ce premier chapitre s'achève par une profession de foi en l'avenir: «Cette association – proclament les jeunes d'Arare – ne peut être dissoute, car dans le cours des âges, de droit, la jeunesse d'Arare aura à cœur l'entretien de tous ces accessoires» (art. 12).

Le second chapitre a trait au matériel, à son entretien et à son emploi. Ce matériel se compose de 8 bricoles, 2 bâtons, 18 paires de gants, 24 crèpes et d'une caisse pour le ranger (art. 1)[4]. Le tout doit être déposé chez une personne désignée par l'assemblée générale; l'entretien est assumé par l'association qui y affecte ses propres fonds ou, au besoin, lance une souscription (art. 2 et 3). Ses revenus proviennent des droits d'entrée que tout nouveau sociétaire doit acquitter, fixés à 1 F, des dons «toujours reçus avec reconnaissance», des «surplus des quêtes faites pour une sépulture quelconque» (art. 4).

Le 11 mai 1894 également, le «Comité d'initiative» choisit en son sein une commission de trois membres à laquelle il incombe de faire une «quête populaire», de s'occuper de l'achat des fournitures auxquelles cet appel de fonds doit être affecté et de rendre compte de sa gestion à l'assemblée générale.

Dès le lendemain, le 12 mai 1894, les quêteurs se mettent en route. A fin août leur tâche est accomplie. Ils ont visité 57 personnes qui ont versé 60 F au total. Il y a trois dons de 5 F, deux de 2 F, trois de 1,50 F, vingt-

quatre de 1 F – dont tous les membres du «Comité d'initiative» – un de 80 centimes, vingt-et-un de 50 centimes et trois de 40 centimes. Dans son rapport final du 31 décembre 1894, la commission signale que «partout, nous, quêteurs, avons eu un accueil sympathique et encourageant».

Quant aux dépenses, elles atteignent la somme de 57,20 F. Elles portent sur l'achat à un sellier de Carouge de 8 bricoles à 4 F et d'un sac à 2 F, soit 34 F au total, ainsi que de 18 paires de gants pour 7,45 F fournis par une mercière de Carouge; pour les «marques brodées des bricoles et les fournitures», il est payé 5 F «à des demoiselles d'Arare»; enfin un menuisier du village dont le nom figure parmi les donateurs reçoit 10,75 F pour 4 crochets et 2 bâtons ainsi que 7,25 F pour une caisse. Le solde de 2,80 F est dépensé lors de l'assemblée générale du 31 décembre 1894, au Café Mégevand, à Arare!

C'est à cette réunion que la «Commission de souscription» rend ses comptes et dépose son mandat. En cette occasion, le secrétaire relate non sans un brin de grandiloquence et beaucoup d'optimisme:

> Créée pour toujours, cette œuvre devra montrer à nos successeurs qu'avec dignité la jeunesse d'Arare de 1894, à côté des joies et des amusements de son âge, sait fort bien s'unir pour un but commun nécessaire à tous et utile à chacun, inspirée par des sentiments d'indépendance, de progrès et de patriotisme de notre belle devise fédérale «Un pour tous, tous pour un!»

En mai 1895, une nouvelle souscription est lancée pour se procurer «des crèpes mortuaires pour les besoins du village d'Arare». Ce sont 50 personnes qui, par des sommes allant de 50 centimes à 2 francs, donnent 41,20 F au total qui servent à l'achat, le 25 juin 1895, chez un commerçant de la ville, de 40 mètres de «crèpe français» à 1,20 F le mètre, pour 18 pièces mesurant 2,20 m chacune.

En principe, le matériel que possède l'association est mis gratuitement à disposition «pour les défunts du village (...) sans distinction de parti politique ou religieux». Pourtant, les comptes laissent à penser que les crèpes devaient être loués à raison de 20 centimes la pièce. On relève une exception le 26 septembre 1895, lors de l'inhumation d'une femme de 58 ans. En cette circonstance, les crèpes sont loués 25 centimes et les 8 porteurs réclament chacun 2,50 F parce que, est-il dit, «la famille a refusé son appui pour toutes les quêtes de charité et d'utilité publiques en particulier pour celles destinées à acheter les bricoles et les crèpes». Au reste, chacun des porteurs en question rétrocède 1 F à l'association, ce qui permet d'acheter 6 crèpes «parce que – écrit le secrétaire – nous reconnaissons que les 18 que nous possédons ne sont pas suffisants pour un décès dans une grande famille par exemple».

En se fondant sur les souvenirs racontés à nos informateurs par des témoins occulaires – bien sûr aujourd'hui disparus – il est possible de

reconstituer tant bien que mal ce qu'était un enterrement dans la dernière décennie du 19e siècle à Arare.

Accompagné du bedeau portant l'eau bénite et l'aspersoir, le curé descendait à pied de Compesières au domicile du défunt où il procédait à la levée du corps. En surplis, avec l'étole noire, le prêtre bénissait le corps et l'aspergeait d'eau bénite et récitait le psaume *De Profundis* ainsi que d'autres oraisons.

Devant la maison mortuaire, le convoi se formait puis se mettait en marche. Au premier rang allait un enfant de chœur; exceptionnellement, parce que c'était contraire à la loi, il portait la croix de bois plantée ensuite sur la tombe. Les initiales du nom du mort, tantôt en lettres découpées, tantôt dessinées au moyen de clous de laiton, figuraient sur cette croix. On y voyait parfois aussi, mais plus rarement et en fonction du rang social de la famille en deuil, un Christ argenté. Cette croix demeurait à la tête de la tombe jusqu'au moment où elle se désagrégeait sous l'effet des intempéries. C'était en général ce qu'on attendait pour ériger le monument funéraire.

Dans le cortège funèbre, immédiatement après l'enfant de chœur, venait le curé qui, à voix basse imperceptible, récitait les prières prescrites.

Détail à relever: tant l'enfant de chœur que le prêtre ne revêtaient pas l'habit sacerdotal lorsqu'ils étaient sur la route. En effet, dans le canton de Genève, la loi sur le culte extérieur, votée par le Grand Conseil le 28 août 1875, interdit formellement le port de tout costume ecclésiastique comme aussi elle prohibe toute célébration de culte, procession ou cérémonie religieuse quelconque sur la voie publique.

Dès lors, comme le rapporte l'«Histoire de la persécution religieuse à Genève» (p. 436), parue en 1878 sans nom d'auteur:

> Plus de croix devant le cercueil, plus de cierges autour, plus de chants du *De Profundis* et du *Miserere*, plus de surplis et d'ornements sacerdotaux, plus même de soutane! (...) Malgré tout, l'enterrement catholique se distingue encore de l'enterrement protestant: le prêtre précède le cercueil avec son bréviaire à la main; il prie à voix basse, et, si la prière ne peut être entendue des hommes, elle l'est de Dieu; le cimetière est encore le dernier asile de liberté où il reprend ses ornements sacerdotaux et achève toutes les cérémonies de la sépulture chrétienne.

La loi d'interdiction fut appliquée avec rigueur dans les «communes réunies», à majorité catholique romaine, en particulier dans la région de Compesières. En décembre 1875, le vicaire de cette paroisse fut mis à l'amende pour avoir, lors d'une sépulture à Charrot, tenu quelques instants un cierge allumé, non sur la voie publique mais dans la cour de la maison mortuaire. Le fils du défunt écopa lui aussi d'une amende «pour avoir pris part à une cérémonie religieuse sur la voie publique». Il s'agissait pourtant de l'enterrement de son propre père! (ibid. p. 437)

On a là un exemple de l'acuité des luttes qui opposaient alors autorités civiles et autorités religieuses, conflits qui secouèrent Genève dès 1870 et pendant des décennies.

Dans le cortège funèbre, derrière le prêtre venait la bière portée à bras et non recouverte d'un drap. Le chemin d'Arare à l'église paroissiale de Compesières était long de 2 kilomètres environ, sur une dénivellation d'un peu moins de 50 mètres. Il passait devant le château du 15e siècle, puis était bordé de haies. Les huit porteurs, Garçons d'Arare, se relayaient en cours de route. A ce moment, le cercueil était posé sur deux tabourets dont se chargeaient deux jeunes enfants du village accompagnant le convoi.

Pour rendre moins pénible la tâche des porteurs, on utilisait des bricoles. Les deux paires qui restent de celles qui appartinrent à l'ancienne Association des garçons d'Arare se présentent sous la forme de lanières en drap noir, d'une largeur de 7,5 cm, longues de 126 cm non comprises les courroies de cuir réglables. Chaque paire est montée de manière que, placée en bandoulière, l'une se trouve sur l'épaule droite, l'autre sur la gauche, en sorte que chaque pièce de cuir se situe à peu près à la hauteur de la hanche du porteur. A leur extrémité, ces courroies ont un anneau de métal dans lequel on introduit un bâton, support sur lequel le cercueil repose (fig. 3). Chaque bricole est ornée d'un motif brodé en fil d'argent, au point de croix, mentionnant le nom Arare et représentant une croix (fig. 4). Celle-ci mesure 9 cm, ses bras 3,5 cm, tout comme la base du socle. Quant au nom du village, il est en lettres de 1,2 cm de hauteur et s'étend sur une longueur de 7,5 cm, les points de broderie sont d'à peu près 2 mm.

La situation – le portage du cercueil – allait cependant se modifier au tout début de notre siècle.

Prenant en considération les difficultés des gens de Plan-les-Ouates «de faire conduire au cimetière de Compesières le corps d'un défunt», un conseiller municipal déclare, en séance du 18 mai 1901, qu'il est «urgent de se procurer un corbillard»[5].

Cette idée rencontre l'approbation générale et une commission de trois membres est nommée pour l'étudier. L'un des conseillers municipaux propose même d'offrir à la commune de Bardonnex qui connaît semblables ennuis, de partager les frais d'acquisition ce qui permettrait aux deux communes de disposer d'un corbillard en commun. Le 26 mai, le Conseil municipal de Bardonnex rejette cette offre.

La Commission d'étude fait rapport au Conseil municipal de Plan-les-Ouates le 24 octobre. Elle émet un préavis favorable pour l'achat d'un corbillard et du harnachement des chevaux. Elle suggère de charger des

Fig. 3. – Courroie réglable d'une bricole

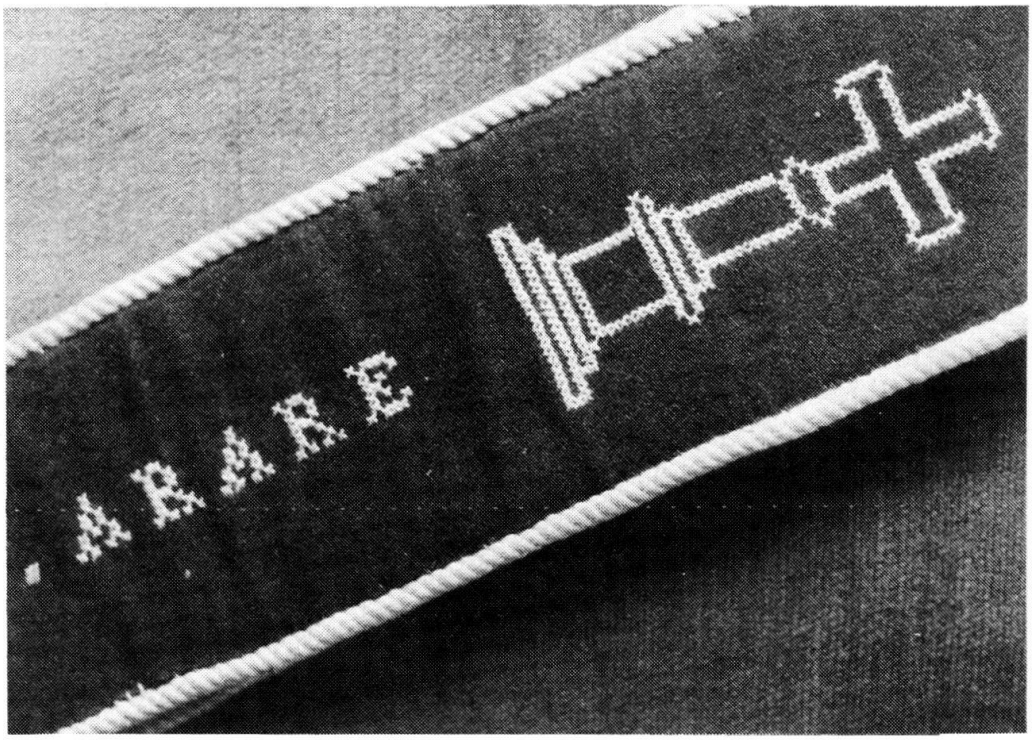

Fig. 4. – Inscription figurant sur chacune des bricoles

jeunes gens de procéder à une quête parmi la population en vue de la couverture des frais.

Le 7 décembre, la même commission soumet au Conseil municipal plans et devis relatifs à divers modèles de char. Le choix se porte alors sur un «corbillard droit», c'est-à-dire à toit plat, avec flèche et coussin pour le siège du cocher. Six jeunes gens, soit deux pour chaque village de la commune, sont désignés pour procéder à la collecte dont le produit est évalué à 600 F. Selon décision du 24 décembre, le solde nécessaire, soit 500 F est inscrit au budget communal pour 1902.

L'apparition du corbillard municipal entraîne ipso facto la disparition du portage du cercueil. Désormais, quatre des jeunes gens chargés de cette tâche n'ont plus qu'à transporter la bière du domicile mortuaire au corbillard, du corbillard au chœur de l'église et de l'église au cimetière.

Au début de 1961, faute de cheval, la commune de Plan-les-Ouates renonce à l'utilisation de son corbillard. Dès cette date, les familles doivent faire appel à l'une des compagnies de pompes funèbres de la ville.

L'ordonnance du cortège voulait que, derrière le corps, viennent les proches parents mâles du défunt, ensuite les autres membres de la famille, les amis, les voisins, etc. Les femmes ne participaient généralement pas au cortège funéraire mais assistaient au service religieux. La parenté vêtue de noir portait, noué au couvre-chef, un crèpe dont les pans descendaient sur les épaules. Selon toute vraisemblance, les crèpes des Garçons d'Arare n'étaient pas des brassards car, on l'a vu, ce ne sont pas moins de 40 m de «crèpe français» qu'en juin 1895 l'association achète pour confectionner 18 pièces, ce qui représente 2,20 m pour chacune d'elles en moyenne.

Le cortège entrait dans l'église à la suite du cercueil et des parents qui allaient occuper les bancs du premier rang. Le service funèbre se déroulait selon le cérémonial liturgique: messe puis absoute. Après quoi on se rendait au cimetière dans le même ordre que celui de l'entrée dans l'église. A ce moment, le prêtre et ses servants portaient leurs vêtements ecclésiastiques car ils n'empruntaient pas la voie publique; l'église de Compesières est entourée par le cimetière. En général, le service religieux durait une bonne heure que les non-pratiquants et les protestants mettaient à profit pour aller prestement à Charrot, à quelques centaines de mètres, s'y désaltérer.

Tout en chantant ou en prononçant les prières, le curé arrivait devant la tombe creusée par le fossoyeur attaché à la commune de Bardonnex. Il bénissait en les encensant et en les aspergeant d'eau bénite, le cercueil et la fosse. Quatre porteurs faisaient descendre la bière au moyen de deux cordes qu'ils laissaient couler lentement entre leurs mains. A un certain

moment de ses prières, le prêtre jetait une petite pelletée de terre dans la tombe. Quand les prières étaient achevées, les assistants – du moins ceux de confession catholique – passaient l'un après l'autre et aspergeaient le cercueil d'eau bénite avec le goupillon que leur tendait le bedeau.

Pour terminer, l'assistance rendait les honneurs: elle défilait devant la famille rangée à la sortie du cimetière, d'après le degré de parenté.

Les parents se retrouvaient à la maison du défunt avec leurs plus proches amis pour boire du café, du thé ou du vin et prendre part quelquefois au repas de funérailles, plus au moins copieux selon les possibilités financières de la famille. Les autres rentraient chez eux non sans, traditionnellement, faire un détour par l'un des cafés de la région pour, selon l'expression locale, «boire demi-pot de petit gris», c'est-à-dire un demi-litre de vin blanc des coteaux voisins.

On aura remarqué le rôle joué par les jeunes gens dans certaines séquences des funérailles. En tant que groupe social constitué – l'Association des garçons d'Arare – ils participaient effectivement à la cérémonie funèbre en portant le cercueil; ils procédaient à la collecte de fonds chez les habitants du village pour acheter les accessoires et le matériel dont la société avait besoin dans l'accomplissement de ce devoir: bricoles, crèpes, gants. Et même le Conseil municipal fait-il appel aux jeunes gens quand il s'agit de réunir l'argent devant servir à l'acquisition du corbillard communal.

En outre, dans le déroulement de ces funérailles, apparaît nettement le mécanisme des cérémonies de passage tel qu'Arnold van Gennep l'a défini. Ces cérémonies accompagnent les changements d'état, de situation sociale, d'âge. Elles comprennent trois stades: rites de séparation, de marge, d'agrégation[6].

Avec le folkloriste français, on observe que «la séparation du mort d'avec son milieu social restreint se fait par le départ de la maison, processionnellement, afin de manifester encore l'existence du lien antérieur»[7]. Puis vient le stade de marge, l'office funèbre organisé selon la religion du défunt et où l'on voit côte à côte croyants s'associant intimement à l'officiant, et non-croyants venus témoigner de l'amitié qu'ils portaient au défunt ou qu'ils ont pour la famille endeuillée. Enfin, l'agrégation du mort au monde des trépassés est constituée par la sépulture, l'inhumation proprement dite[8].

Notes

[1] Ce groupe est formé de MM. Paul Boymond (1911), professeur honoraire de la Faculté des sciences, Section de pharmacie, Joseph Deschenaux (1938), instituteur, Paul Pulh (1914), ancien instituteur, et l'auteur de cet article (1912).

[2] Voir: Pierre Bertrand: Plan-les-Ouates (Genève 1951); Jacques Delétraz: La commune de Compesières de sa réunion au canton de Genève, en 1816, à sa division en 1851 (Genève 1952).

[3] Jacques Tagini: «Jeunesses genevoises». In: Folklore suisse 34 (1944), 1–8.

[4] Il ne reste plus actuellement que deux paires de bricoles, aucun bâton ni gants, ni crèpe, ni caisse.

[5] Ces deux citations sont extraites du Registre des procès-verbaux du Conseil municipal de Plan-les-Ouates.

[6] Arnold van Gennep: Manuel de folklore français contemporain (Paris 1943), tome I. 1, 111–112.

[7] A. van Gennep (comme note 6), tome I. 2, 652.

[8] Arrivé au terme de cet article, je veux remercier ceux qui, par l'évocation de leurs souvenirs, m'ont facilité la tâche, en particulier mes amis Paul Boymond et Jacques Delétraz, ancien inspecteur des écoles primaires et ancien maire de la commune de Bardonnex, ainsi qu'Alfred Magnin, secrétaire général de la Mairie de Plan-les-Ouates.

Les illustrations sont tirées de la collection des Archives de Plan-les-Ouates.